



ANIMATEUR

Promotion interne

Décret 2010-329 du 22.03.2011

Décret 2011-558 du 20.05.2011



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Ariège - Pyrénées

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR (au 1 ^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude)
<ul style="list-style-type: none">• les adjoints d'animation principaux de 2e cl.• les adjoints d'animation principaux de 1e cl.	<ul style="list-style-type: none">• 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement, dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat• dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation• Avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)
<p>QUOTAS 1 nomination pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois.</p> <p>ATTENTION: un seul quota pour les 2 voies de Promotion Interne (Animateur au choix et Animateur Principal 2^{ème} classe suite à examen professionnel)</p>	